

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 10 décembre 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 32 | 19 | 20 |

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 20 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSKI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Suppléants : M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Le :

Suppléants ne prenant pas part au vote : M. BAZIER Benoît.

Et

Excusé ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Publication ou notification du :

Excusés : M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D1-12-2024

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le budget 2024,

Vu l'instruction budgétaire M49,

EXPOSE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D1-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le calcul du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, se fait selon les modalités suivantes :

- Prise en compte des crédits ouverts au budget N-1, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Exclusion des Restes à réaliser de l'exercice N-2 ;
- Exclusion du calcul des crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

La répartition des crédits d'investissement qui seront ouverts par anticipation au budget 2025 est la suivante :

| Chapitre | Libellé | Crédits votés au BP 2024 hors RAR | Décisions modificatives votées en 2024 | Crédits pouvant être ouverts (25% par chapitre) |
|----------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 500.00 € | 0.00 € | 875.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 015 807.00 € | 0.00 € | 253 951.75 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 et présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

Claude Krieguer

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance